

L'article L. 4622-6 du Code du travail pose le principe selon lequel les dépenses afférentes aux Services de Prévention et de Santé au Travail sont à la charge des employeurs. Dans le cas de services obligatoires communs à plusieurs entreprises ces frais « font l'objet d'une cotisation proportionnelle au nombre de travailleurs suivis comptant chacun pour une unité », ce que l'on appelle une répartition « Per Capita ».

Pour cette raison, chaque nouveau travailleur déclaré au cours de l'année et pour lequel une consultation d'embauche sera réalisée, celle-ci fera l'objet de facturations trimestrielles. Précédemment assise sur la déclaration de la masse salariale annuelle brute plafonnée la cotisation englobait vos embauches en cours d'année. Cela ne peut plus être le cas avec un système calculé sur le forfait par salarié pris en charge « Per Capita »).

**La Cotisation prévisionnelle est donc calculée en fonction du nombre de salariés présents et déclarés dans l'entreprise au 1er janvier, quels que soient :**

- Leur temps de travail
- Leur type de contrat (CDI, CDD, apprentis, Intérim,)
- Leur classification d'exposition aux risques (SIS, SIA, SIR)

### Quel est le tarif ?

**Le Conseil d'Administration a fixé, le tarif forfaitaire « Per Capita » de son Offre Socle pour 2025 comme suit :**

- 96,00 € HT par salarié déclaré quelle que soit son exposition / contrat
- 96,00 € HT par intérimaire quelle que soit son exposition
- 50,00 € HT de frais de dossier à l'adhésion
- 45,00€ HT de frais de pénalité pour les absences non excusées (48h00 avant)



Exemple : 10 salariés déclarés  
dans l'entreprise



Tarif de cotisation  
96,00 € HT



Montant de la  
cotisation 2025  
960,00 € HT

### Exemple de calcul de votre cotisation

### Comment et quand déclarer ?

La déclaration d'effectif sera disponible à partir du **07 janvier** sur le portail adhérent d'AST 25 et devra être réalisée **IMPERATIVEMENT** avant le **14 février**.

Connectez-vous à votre « espace adhérent » avec votre identifiant et mot de passe pour mettre à jour la liste de vos salariés et procéder à la Déclaration Obligatoire des Effectifs (DOE).

Une fois validée, un courriel vous informera de la disponibilité de votre facture à régler dans votre « espace adhérent » (mon espace documentaire/mes factures). Profitez-en pour vérifier les coordonnées de l'entreprise et de vos contacts (principal, convocations, finance) .

### Facturations complémentaires trimestrielles



#### Elles comprennent :

Tout nouveau salarié arrivant en cours d'année et reçu en visite d'embauche

96,00 € HT

Pénalité en cas d'absence non excusée (48h)

45,00 € HT



**Les adhérents ayant des salariés « multi-employeurs » en date du 31 janvier répondant aux critères du décret 2023-547 devront les déclarer avant le 28 février. Un avoir correspondant à cette déclaration sera établi fin mars pour les adhérents à jour de leur cotisation. (plus de détail sur notre site internet)**